

COMPTÉ RENDU COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SALLES ET TERRAINS

Le 04 Décembre 2009 à AMOU

Présents :

MM DULUC Jacques – DUPUY Jacques – POMPON Raymond – ALBERTI COSME Robert

Excusée :

MME BARERE Françoise, Secrétaire Générale du Comité

Le Président Jacques DULUC ouvre la séance à 18 Heures 30 et souhaite la bienvenue aux participants.

La C.D.S.T constate un début de saison très calme ! Pas de nouvelle demande d'Agrément malgré de nombreux rappels auprès des Maires et des Présidents de clubs.

INTERVENTION DE LA C.D.S.T. AU COURS DE LA SAISON 2008/2009

Visite des Salles de :

Communauté de Communes de LABOUHEYRE, Conseil Général de BISCARROSSE, SAINT PIERRE DU MONT, BONNEGARDE, BRASSEPOUY, SAINT CRICQ CHALOSSE (Affaissement du sol côté banc des joueurs et vestiaires), Espace MITTERRANT à MONT DE MARSAN et OEYRELUY

DOSSIERS TRANSMIS A LA C.F.S.T POUR AGREMENT FEDERAL :

Pour H2 Salle d'AMOU

Pour H1 ST PIERRE DU MONT – BISCARROSSE

Et proposer MONT DE MARSAN (Salle François Mitterrand), actuellement les formalités traînent pour terminer le dossier, toutefois M. HENO de la C.F.S.T. a donné délégation à la C.D.S.T. pour effectuer les vérifications

RENSEIGNEMENTS ET ENVOIS DE DOCUMENTS A :

Mairie de BISCARROSSE, après plusieurs interventions auprès de la C.F.S.T., SORT EN CHALOSSE avec intervention auprès de la C.F.S.T. concernant la pratique du Foot en Salle.

REHABILITATION DES SALLES DE :

HAURIET, OEYRELUY et SAINT JUSTIN avec contrôle des plans d'architecte.

Les Salles de CLERMONT et MORCENX étant en cours de réhabilitation, des visites sont programmées pour le mois de décembre (à suivre).

La C.D.S.T attire l'attention des Maires et des Présidents de Clubs sur la pratique du Foot en salle, dans le Département des Landes qui engendre un tracé de ligne d'une largeur de 8 cm. Après renseignements pris auprès de la F.F.B.B., l'activité du Foot en salle doit se faire sur une surface d'un terrain de HandBall en conservant les lignes existantes ; en accord avec la Fédération de FootBall.

MONT DE MARSAN (salle F. Mitterrand) actuellement les formalités ont pris du retard pour terminer le dossier, toutefois M. HENO de la C.F.S.T a donné délégation à la C.D.S.T pour effectuer les vérifications et proposer l'agrément H3.

La C.D.S.T rappelle une nouvelle fois qu'il est nécessaire que les installations sportives soient conformes aux normes de sécurité et à la pratique du BASKETBALL. Tout manquement à ces règles expose les propriétaires des installations et les responsables d'organisations à des sanctions pénales en cas d'incidents ou d'accidents. Notre rôle est d'aider les clubs dans leurs démarches et d'être à leur écoute.

RAPPEL DE SECURITE POUR LES SALLES : aux Maires et Présidents de Clubs

- obligation d'avoir une salle agréée
- dégagements et installations sportives conformes à la Réglementation Fédérale
- Dégagements : salles anciennes +1m avec protections efficaces (sauf Championnat de France) - autres salles +2m obligatoire de tous obstacles
- BUTS : Norme EN 1270 et Fiche de testage des buts 320 kg
- Rappelons le rôle très important du responsable de salle

N'ayant rien reçu de la C.F.S.T (depuis le 1^{er} mars 2009) concernant les dossiers des salles de :
LESPERON – AURICE – MEILHAN – AMOU – ST PIERRE DU MONT – BISCARROSSE

Nous avons donné aux Maires un Certificat d'Agrément conditionnel attestant la conformité de leurs installations en attendant la notification du numéro National (classement Fédéral)

Monsieur le Président informe les membres de la C.D.S.T. que suite aux élections fédérales de décembre 2008, la C.F.S.T est désormais présidée par M. KIRSCH (Ligue Alsace) et a mis en œuvre un plan d'action 2009/2012 portant notamment sur les nouveaux tracés FIBA (à lire en annexe).

Il est conseillé aux Présidents de clubs, de se mettre en relation avec les Maires des communes, s'ils ont entendu parlé de rénovations possibles de leur salle afin d'éviter de faire des travaux qui seraient caducs ensuite. Tant qu'à faire des modifications il vaut mieux les prévoir aux nouvelles normes. La commission peut produire les nouveaux tracés.

Séance levée à 20 heures 30.

Le Président
Jacques DULUC

Le Secrétaire
Raymond POMPON

ANNEXE

NOUVEAUX TRACES

Les propriétaires d'équipements sportifs se plaçant dans une démarche de construction neuve, de rénovation ou de réfection du sol, peuvent dès à présent anticiper sur le nouveau tracé de l'aire de jeu BASKETBALL.

Dans le Département des Landes, les salles accueillant l'équipe de BASKET LANDES évoluant en Ligue Féminine de BASKET (LFB) doivent être aux nouvelles normes au **1^{er} SEPTEMBRE 2010**.
Ainsi que toutes les salles H3

Pour les autres salles accueillant les autres catégories, les nouveaux tracés devront être réalisés pour le **1^{er} SEPTEMBRE 2012 (aire de jeu 28 x 15 et 26 x 14)**

ATTENTION :

La zone de dégagement de 2 m. devra être respectée. Si une aire de jeu 28 X 15 ne possède pas de dégagement de 2 m., il faut appliquer le tracé d'une aire de jeu de 26 X 14 pour respecter le dégagement de 2 m.

Couleur des lignes :

BLANC pour un tracé

ROUGE dans le cas de plusieurs tracés.

La console de l'appareillage des 24 secondes devra être équipée de la fonction : « REMISE A 14 SECONDES ».

Pour les 24 secondes il s'agit d'une évolution technique qui nécessite d'avoir une option remise à 14 secondes sur la console (pupitre) des 24 secondes.

Il s'agit sur ce point d'informer les propriétaires de l'équipement que le matériel acheté dès aujourd'hui (chez Bodet, Stramatel ou autre) doit répondre à cette nouvelle réglementation technique.